



UNION INTERPARLEMENTAIRE

CHEMIN DU POMMIER 5
1218 LE GRAND-SACONNEX / GENEVA (SWITZERLAND)
TELEPHONE + 41 22 - 919 41 50 - FAX + 41 22 - 919 41 60 - E-MAIL postbox@mail.ipu.org

Conseil directeur
Point 12b)

CL/192/12b)-R.1
Quito, 27 mars 2013

COMITE DES DROITS DE L'HOMME DES PARLEMENTAIRES

RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DU COMITÉ SUR SA MISSION AUX MALDIVES 19-22 novembre 2012

- ▶ CAS N° MLD/16 - MARIYA DIDI
- CAS N° MLD/28 - AHMED EASA
- CAS N° MLD/29 - EVA ABDULLA
- CAS N° MLD/30 - MOOSA MANIK
- CAS N° MLD/31 - IBRAHIM RASHEED
- CAS N° MLD/32 - MOHAMED SHIFAZ
- CAS N° MLD/33 - IMTHIYAZ FAHMY
- CAS N° MLD/34 - MOHAMED GASAM
- CAS N° MLD/35 - AHMED RASHEED
- CAS N° MLD/36 - MOHAMED RASHEED
- CAS N° MLD/37 - ALI RIZA
- CAS N° MLD/38 - HAMID ABDUL GHAFOR
- CAS N° MLD/39 - ILYAS LABEED
- CAS N° MLD/40 - RUGIYYA MOHAMED
- CAS N° MLD/41 - MOHAMED THORIQ
- CAS N° MLD/42 - MOHAMED ASLAM
- CAS N° MLD/43 - MOHAMMED RASHEED
- CAS N° MLD/44 - ALI WAHEED
- CAS N° MLD/45 - AHMED SAMEER
- CAS N° MLD/46 - ABDULLA JABIR

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
A. Origine et conduite de la mission	2
B. Exposé du cas et préoccupations du Comité	3
C. Informations recueillies pendant la mission	4
D. Observations et recommandations	11
E. Observations fournies par la Commission des privilèges (22 mars 2013)	14

*
* *
*

A. ORIGINE ET CONDUITE DE LA MISSION

1. Après la passation des pouvoirs du 7 février 2012 aux Maldives, le Comité des droits de l'homme des parlementaires (ci-après le Comité) a été saisi d'une plainte concernant les mauvais traitements qu'auraient subis nombre de membres du Parti démocratique des Maldives (MDP) siégeant au Majlis du peuple et leur arrestation arbitraire. Dans le cadre de l'instruction préliminaire du Comité, le Secrétaire général de l'UIP a transmis ces allégations par lettre en date du 13 février 2012 au Président du Majlis du peuple en l'invitant à faire part de ses commentaires. M. Martin Chungong, alors Directeur de la Division des programmes de l'UIP et à l'heure actuelle Secrétaire général adjoint de l'UIP, s'est rendu en visite aux Maldives plus tard dans le mois et a recueilli des informations sur les allégations au cours de ses entretiens avec les autorités parlementaires, exécutives et judiciaires des Maldives ainsi qu'avec les membres concernés du MDP siégeant au Majlis du peuple (ci-après « les plaignants »).

2. Les informations recueillies à cette occasion, ainsi que la plainte initiale, ont été soumises à l'examen du Comité à sa 137^{ème} session en mars/avril 2012. Le Comité a déclaré le cas recevable à cette session, après avoir rencontré une délégation officielle du gouvernement des Maldives et deux membres du MDP agissant au nom des plaignants. A sa session de juillet 2012, le Comité a poursuivi son examen du cas par un échange de vues direct avec Mme Fathimath Dhiyana Saeed, alors Ministre des affaires féminines et familiales et des droits de l'homme, et avec les plaignants. En octobre 2012, à l'occasion de la 127^{ème} Assemblée de l'UIP tenue à Québec, le Comité a poursuivi le dialogue avec le Vice-Ministre des affaires féminines et familiales et des droits de l'homme, M. Mohamed Zahid, et les plaignants.

3. Le Comité a considéré en octobre 2012 qu'une mission *in situ* serait opportune et lui permettrait de recueillir directement des informations sur ce cas grave et complexe et de mieux comprendre les chances qui s'offrent de répondre aux préoccupations suscitées par la situation politique actuelle aux Maldives. Il s'est donc réjoui que le Vice-Ministre des affaires féminines et familiales et des droits de l'homme l'ait invité à envoyer une délégation aux Maldives pour rencontrer les autorités parlementaires et judiciaires, les représentants de l'exécutif et les parlementaires concernés.

4. Par lettres en date du 6 novembre 2012, le Président du Majlis du peuple et le Vice-Ministre des affaires féminines et familiales et des droits de l'homme ont donné leur accord pour que la mission ait lieu aux dates proposées, soit du 20 au 22 novembre 2012. Le Comité a demandé à l'un de ses membres suppléants, le sénateur Francis Pangilinan (Philippines), de conduire la mission. Celle-ci a été coordonnée avec l'aide que l'UIP entendait apporter au Majlis du peuple en vue de l'adoption, après débat, d'un bon projet de loi sur les privilèges. C'est pourquoi M. Peter Lilienfeld, ancien fonctionnaire du Parlement sud-africain qui avait déjà émis un avis sur la question, a été invité à se joindre à la délégation. M. Rogier Huizenga, Secrétaire du Comité, a accompagné la délégation.

Celle-ci s'est entretenue avec les personnes suivantes :

a) Autorités parlementaires

- M. Abdulla Shahid, Président du Majlis du peuple
- le Président, M. Hussein Mohamed, le Vice-Président, M. Abdulla Jabir, et d'autres membres de la Commission des privilèges du Majlis du peuple

b) Autorités gouvernementales et administratives

- le Président de la République des Maldives, S.E. Mohamed Waheed
- l'*Attorney General* (le plus haut conseiller juridique du gouvernement), Mme Uza Aishath Azima Shakooru
- le conseiller spécial du Président et ancien Procureur général, M. Hassan Saeed
- le Ministre de l'intérieur, M. Mohamed Jameel Ahmed
- le Vice-Ministre des affaires féminines et familiales et des droits de l'homme, M. Mohamed Zahid
- le Directeur de la police, M. Abdulla Riyaz, et son adjoint, M. Hussain Waheed

- c) Autorités judiciaires
 - le Procureur général, M. Ahmed Muizzu, et son substitut
 - le premier Président de la Cour suprême, M. Ahmed Faiz Hussain
- d) Commission nationale des droits de l'homme
 - la Présidente, Mme Maryam Azra Ahmed, et d'autres membres de la Commission maldivienne des droits de l'homme
- e) Commission de l'intégrité de la police
 - le Président de la Commission, M. Abdulla Waheed, et l'un de ses membres, M. Hala Hameed
- f) Nations Unies
 - M. Andrew Cox, coordonnateur résident des Nations Unies, représentant résident du PNUD et représentant du FNUAP
 - M. Safir Syed, conseiller en matière de droits de l'homme
 - M. Craig Collins, conseiller pour les questions de paix et de développement
- g) Autres personnes
 - Membres du MDP siégeant au Majlis du peuple, dont Mme Eva Abulla et MM. Ahmed Easa, Imthiyaz Fahmy, Hussain Mohamed et Yoosuf Naeem.
 - Mme Fathimath Dhiyana Saeed, ancienne Ministre des affaires féminines et familiales et des droits de l'homme
 - M. Abdulla Jabir, membre du Majlis du peuple

La mission souhaite remercier les autorités de l'accueil qu'elles lui ont réservé et de leur coopération. Elle sait gré de sa disponibilité au Président de la République des Maldives, S.E. Mohamed Waheed, qui lui a accordé un long entretien. Elle remercie tout particulièrement les autorités parlementaires et le Vice-Ministre des affaires féminines et familiales et des droits de l'homme d'avoir facilité l'organisation de la mission dans le court délai qui leur était imparti.

B. EXPOSE DU CAS ET PREOCCUPATIONS DU COMITE

1. Le cas doit être replacé dans le contexte de la passation des pouvoirs du 7 février 2012, lorsque le Vice-Président Mohamed Waheed a pris les fonctions de président à la suite de la démission contestée du Président Mohamed Nasheed. Immédiatement après la passation des pouvoirs, le 8 février 2012, des partisans du MDP, dont des membres du Majlis du peuple, sont descendus dans la rue pour protester et se sont heurtés à la police qui a fait un usage excessif de la force à leur encontre. Le Comité s'est déclaré dès le début préoccupé par les mauvais traitements subis par les parlementaires ce jour-là et a engagé les autorités à faire tout ce qui était en leur pouvoir pour établir les responsabilités. Bien que les autorités aient assuré que les responsables seraient jugés, très peu de progrès ont été faits dans l'identification des coupables. Le Comité a aussi exprimé sa préoccupation au sujet de l'arrestation du parlementaire du MDP, M. Mohamed Rasheed, qui a été maintenu en détention pendant trois jours, et des accusations de terrorisme portées contre lui.

2. Les manifestations des partisans du MDP se sont poursuivies après février 2012. Selon les plaignants, plusieurs sympathisants du MDP, dont des parlementaires, ont continué à faire l'objet d'arrestations arbitraires pour de courtes périodes et de mauvais traitements, comme le 30 juillet 2012, date à laquelle MM. Mohamed Gasam, Ahmed Easa et Ibrahim Rasheed ont été roués de coups et arrêtés par la police sans motif au cours de manifestations pacifiques en faveur d'élections démocratiques. Les autorités ont souligné que les manifestations du MDP n'étaient pas toujours pacifiques et qu'en juillet 2012 le MDP avait décidé - sous la bannière « Action directe » - d'en appeler au recours à la violence pour atteindre ses objectifs, ce qui s'était soldé par des attaques directes et indirectes durant ce mois contre la Ministre des affaires féminines et familiales et des droits de l'homme alors en exercice, le Ministre du logement, le Président de la Cour des

comptes, le Ministre des affaires islamiques, le Directeur adjoint de la police et une trentaine de policiers - dont l'un aurait été poignardé à mort par un partisan du MDP.

3. Le Comité s'est aussi inquiété d'apprendre des plaignants qu'en octobre 2012, au moins huit parlementaires du MDP (sur 29) étaient sous le coup de poursuites judiciaires, pour des raisons politiques, selon eux. Avant la mission aux Maldives, les procédures en étaient aux stades suivants : les procédures à l'encontre de MM. Mohamed Rasheed (inculpé de terrorisme), Ali Waheed (inculpé d'entrave à l'action de la police et d'incitation à la violence) et Ibrahim Rasheed (inculpé d'agression, d'entrave à l'action de la police et d'incitation à la violence) étaient en instance devant le tribunal; les dossiers constitués contre MM. Ilyas Labeeb (inculpé d'entrave à l'action de la police), Imthiyaz Fahmy (inculpé d'entrave à l'action de la police pour avoir franchi une barricade), Mohamed Shifaz (inculpé de production de cartes pornographiques) et Moosa Manik (inculpé d'atteinte à l'autorité de la justice) étaient entre les mains du Procureur général; et la procédure ouverte contre M. Hamad Abdul Ghafoor (inculpé d'entrave à l'action de la police pour avoir refusé de donner un échantillon d'urine aux fins de vérification de la présence de drogues) avait été renvoyée par le Procureur général à la police pour complément d'enquête. Le Comité s'est aussi inquiété d'apprendre qu'en outre, le parlementaire Ahmed Sameer ferait aussi l'objet d'une enquête policière pour avoir commenté publiquement dans les médias une affaire de corruption au sein du gouvernement qui a fait scandale et dont est saisie la Cour suprême.

4. Les plaignants ont souligné en de nombreuses occasions que le Président du Majlis du peuple, après avoir renvoyé les incidents devant la Commission des privilèges pour examen à mesure qu'ils se produisaient, n'avait pris aucune mesure sérieuse pour protéger les parlementaires ou s'enquérir de leur bien-être. Les autorités parlementaires ont signalé que la Commission des privilèges devait examiner l'affaire le 14 février 2012 mais qu'elle n'avait pas pu le faire à cause des membres de l'opposition qui, en protestant contre la manière dont la Commission avait traité le cas de M. Rasheed, avaient perturbé le déroulement de la séance. La source a relevé que la Commission des privilèges n'avait réussi à examiner aucune des multiples plaintes portées à son attention, pas même celle qui concerne l'insécurité générale des parlementaires du MDP et dont elle a été saisie par l'opposition en février 2012.

5. Le Comité a aussi exprimé sa consternation devant le meurtre, le 2 octobre 2012, de M. Afrasheem Ali, membre du Majlis du peuple représentant le Parti progressiste des Maldives, qui fait partie de la coalition gouvernementale. Le gouvernement a enquêté sur ce meurtre et a procédé à nombre d'arrestations. La source a indiqué que le MDP avait vigoureusement condamné le meurtre mais qu'il était en même temps troublé par la manière dont la police menait son enquête et qu'il craignait que certains de ses partisans ne soient injustement accusés du crime.

C. INFORMATIONS RECUEILLIES PENDANT LA MISSION

1. Une jeune démocratie

1. La plupart des interlocuteurs ont souligné que les Maldives étaient une jeune démocratie. Bien que le pays ait une nouvelle Constitution depuis 2008, les mentalités sont restées en partie inchangées. Le Procureur général a indiqué que la Constitution avait été rédigée du jour au lendemain et que de nombreuses interrogations demeuraient sans réponse, notamment le point de savoir quand il fallait cesser d'exercer ses droits de l'homme pour ne pas porter atteinte à ceux d'autrui. Comme d'autres, il trouvait parfois les nouvelles libertés difficiles à gérer. Le Président du Majlis du peuple a fait observer que la Constitution avait été une réponse aux circonstances qui se présentaient lorsqu'elle avait été rédigée, l'une des idées directrices étant la nécessité de réduire les pouvoirs de l'exécutif.

2. Le Président du Majlis du peuple a insisté sur l'importance d'inculquer au public les principes démocratiques. Le rôle des médias sur la scène politique faisait aussi l'objet de préoccupations. Il y avait quatre chaînes de télévision aux Maldives, dont une seule était publique. En conséquence, l'indépendance des informations diffusées par les médias suscitait régulièrement des doutes.

3. Les Maldives disposaient d'un ensemble complet d'organes de surveillance et d'organes consultatifs indépendants tels que la Commission de l'intégrité de la police, qui assure la responsabilisation de la police et fait des recommandations au Ministre de l'intérieur. Celui-ci a souligné que certaines de ces institutions indépendantes avaient trop de pouvoirs et des compétences qui se chevauchaient en partie. Elles se contredisaient parfois et l'on était alors dans l'incertitude quant à la marche à suivre.

4. La question de la séparation des pouvoirs et de la responsabilité des institutions a été un thème récurrent pendant la mission. Des interlocuteurs de tous bords ont expliqué à la délégation que chaque pouvoir exerçait ses compétences en partant souvent de l'idée que les autres devaient lui rendre compte sans réserve mais montrait souvent de la réticence à rendre lui-même des comptes aux autres. Dans certains cas, on ne savait pas où s'arrêtaient les pouvoirs de l'un et où commençaient ceux de l'autre. Certains attribuaient cela à une méconnaissance des fonctions des institutions publiques dans une démocratie évoluée.

5. Le Président des Maldives a indiqué que les Maldives accueilleraient en janvier 2013 une conférence à laquelle participeraient des acteurs nationaux et internationaux clés pour les faire profiter des expériences d'autres pays et apporter une dimension supplémentaire à la démocratie nationale. A ce sujet, plusieurs interlocuteurs ont souligné que la communauté internationale devait aider la démocratie à s'enraciner aux Maldives.

2. Le rôle et le fonctionnement du parlement et la façon dont ils sont perçus par d'autres institutions de l'Etat et le grand public

1. Plusieurs interlocuteurs ont relevé qu'avant l'avènement de la démocratie, le Majlis du peuple était une simple chambre d'enregistrement. Maintenant, les désaccords s'exprimaient publiquement. On avait le sentiment que la population maldivienne est divisée et que tout était devenu politique et s'était politisé. Plusieurs représentants de l'exécutif ont dit à la mission que le public avait le sentiment très net que les parlementaires n'agissaient pas avec un minimum de sens des bienséances et des responsabilités. Le comportement des parlementaires tel qu'on les voyait à la télévision n'était pas correct et ne correspondait pas aux valeurs actuelles de la société. Le Président du Majlis du peuple a dit à la délégation qu'il était nécessaire de pousser plus loin l'initiation des parlementaires à l'exercice de leurs fonctions, notamment pour les aider à négocier et à parvenir à des compromis sur des initiatives importantes.

2. Face aux incidents répétés qui perturbaient continuellement les débats du Majlis et qui s'étaient soldés plusieurs fois par un report des réunions, le Président du Majlis du peuple a annoncé le 31 juillet 2012 que la deuxième session de l'année était suspendue jusqu'à nouvel avis. Il a expliqué à la délégation que la tension avait été très forte dans le pays pendant les mois d'été à cause de la remise imminente du rapport de la Commission nationale d'enquête, qui était sorti le 30 août 2012. Depuis, tous les partis, quel que soit leur camp, avaient accepté les conclusions de la Commission. Le Majlis du peuple siégeait depuis début octobre et avait progressé sur la voie de l'adoption de lois importantes, notamment sur les partis politiques, les éléments de preuve et le Code de procédure pénale.

3. Plusieurs interlocuteurs parlementaires ont fait observer que le Président des Maldives avait attaqué l'institution du parlement en l'accusant de retarder les réformes et en qualifiant ses membres d'improductifs. Plusieurs représentants de l'exécutif ont expliqué que l'institution du parlement était en partie discréditée en raison du comportement de certains de ses membres qui avaient été vus ivres à la télévision et qui avaient détruit des biens publics pendant l'allocution du Président devant le Majlis du peuple. Le parlement n'avait pris aucune mesure pour sanctionner ceux de ses membres qui avaient eu un tel comportement.

4. Selon certains interlocuteurs, le public avait aussi du mal à admettre que le Majlis du peuple accorde à ses membres un salaire global disproportionné par rapport à la situation économique du pays. De plus, le bruit courait que certains membres du Majlis du peuple s'arrangeaient pour ne pas payer d'impôts ou étaient des délinquants notoires.

3. Responsabilités de la police lors des événements du 8 février et mesures prises pour en corriger le comportement

1. La Commission de l'intégrité de la police a pour mandat d'examiner des cas individuels de comportement policier et d'aider à relever le niveau professionnel dans la police. Le président de la Commission a reconnu devant la délégation que l'établissement des responsabilités avait pris du retard mais que l'attitude des victimes n'était pas étrangère à ce retard : celles-ci ne coopéraient pas suffisamment et refusaient souvent de faire des dépositions, préférant parler de leur situation en public. Le président a expliqué que la Commission se heurtait aussi à d'autres problèmes. Elle manquait de ressources, en particulier de personnel qualifié, pour faire son travail et il avait été très difficile d'identifier les policiers qui avaient fait un usage excessif de la force parce qu'ils ne portaient pas de plaquettes d'identité et qu'ils étaient difficiles à reconnaître lorsqu'ils étaient en tenue anti-émeute.

2. La Commission de l'intégrité de la police avait ainsi renvoyé cinq cas de parlementaires maltraités, notamment ceux de Mme Mariya Didi et de MM. Moosa Manik, Mohamed Niyaz, Mohamed Gasam et Mohamed Shafeeq au Procureur général pour décision. Le Procureur général avait commencé par demander de plus amples informations, estimant que certains des dossiers qui lui avaient été soumis manquaient de précision. Il a signalé par exemple que la déclaration faite par Mme Didi aux médias ne suffisait pas en soi à déclencher des poursuites pénales. Depuis, cependant, il a pu faire certains progrès. La Commission de l'intégrité de la police a appris à la délégation que, s'agissant des mauvais traitements qu'auraient subis les parlementaires du MDP, Mme Eva Abdulla et MM. Mohamed Rasheed, Ahmed Rasheed, Mohamed Shifaz et Mohammed Rasheed, les preuves n'étaient pas suffisantes pour établir la brutalité policière. Dans trois cas, à savoir un second cas de mauvais traitements infligés à Mme Mariya Didi, et les mauvais traitements subis par MM. Ahmed Easa et M. Ibrahim Rasheed, l'enquête se poursuivait. Dans le cas de M. Imthiyaz Fahmy, la brutalité policière avait été établie, mais il n'y avait pas suffisamment de preuves pour identifier les policiers en cause.

3. Lors de sa rencontre avec le président et un autre membre de la Commission de l'intégrité de la police, la délégation a appris qu'il y avait eu divergence de vues entre les membres et l'ancienne présidente, Mme Shahindha Ismail, concernant le degré de responsabilité de la police dans les événements du 8 février. Tous les membres étaient d'accord pour penser qu'il y avait eu brutalités policières; cependant, la majorité des membres ne pensaient pas que les cadres supérieurs avaient eu le temps de réagir aux incidents du 8 février, qui s'étaient produits en l'espace de 8 à 10 minutes seulement. Ils ont conclu que les chefs de la police n'avaient pas encouragé l'emploi excessif de la force et n'avaient pas pu l'arrêter car, à leur arrivée sur les lieux, tout était presque fini. Ils ont aussi signalé que le jour en question, il n'y avait pas de directeur de la police en fonction et que beaucoup d'autres officiers supérieurs s'étaient abstenus de se présenter au travail. Il semble donc qu'il y ait eu une fracture entre les officiers supérieurs de la police et leurs subalternes le jour de la passation des pouvoirs.

4. Le Directeur de la police a dit à la délégation que les nouvelles procédures qui étaient en voie d'application obligeaient les agents de police à porter des plaquettes d'identification à tout moment. Il craignait cependant que les forces de police ne soient blâmées outre mesure pour les dérapages qui s'étaient produits. Il avait pris ses fonctions le 8 février et avait demandé aux présidents de la Commission des droits de l'homme et de la Commission de l'intégrité de la police d'examiner les plaintes déposées pour mauvais traitements. Il a déclaré que ses services voulaient se conformer aux conclusions de la Commission nationale d'enquête et que le lendemain de la sortie du rapport, il avait rencontré l'*Attorney General*, le Procureur général et la Commission des droits de l'homme pour discuter de la mise en œuvre. Il a aussi déclaré que l'Inspection générale de la police nationale, chargée du contrôle interne des faits et gestes des policiers, enquêtait sur les incidents et pouvait saisir le conseil de discipline dans des cas particuliers. Le Directeur de la police a dit aussi que l'Institut d'études récemment créé sur la sécurité et l'application des lois dispensait de nombreux types de formation à la police, y compris dans le domaine des droits de l'homme. Il a souligné que la politique ne l'intéressait pas mais que c'était un défi pour la police de travailler dans un tel climat de division politique. Il a noté qu'au cours des deux à trois dernières années, les milieux politiques étaient souvent intervenus dans le travail de la police.

5. Les membres de la Commission des droits de l'homme ont dit à la délégation que la Commission avait publié des rapports sur le comportement des forces de police le 8 février 2012, notamment en réponse à certaines des plaintes déposées par des membres du Majlis du peuple pour mauvais traitements. La Commission a affirmé que la plupart des parlementaires qui avaient prétendu avoir été brutalisés avaient choisi de ne pas se présenter devant elle. La Commission avait travaillé en liaison étroite avec la Commission de l'intégrité de la police, échangeant des informations avec elle dans toute la mesure du possible. Elle avait aussi essayé de joindre l'ancien Président Nasheed, retardant d'un mois la remise de son rapport pour obtenir un rendez-vous avec lui, mais en vain. La Commission a le pouvoir de contraindre mais ne s'en est pas prévalu parce qu'elle a estimé que les parlementaires et autres membres en vue du MDP auraient dû se présenter spontanément. Elle n'avait pas l'impression que la police était instrumentalisée à des fins politiques. Le Vice-Président de la Commission a reconnu que les responsabilités des événements du 8 février n'avaient pas été établies mais il ne pensait pas que les forces de police aient spécifiquement visé des membres du Majlis du peuple. La Commission était d'avis que les parlementaires du MDP s'étaient désintéressés de son travail dès qu'ils avaient conclu que ses rapports n'allaient pas dans leur sens.

6. En ce qui concerne le rôle joué par le Majlis du peuple pour encourager la police à rendre compte de ses faits et gestes pendant les événements du 8 février, la mission a appris que les 16 et 23 avril 2012, la Commission des privilèges avait invité les membres du Majlis du peuple qui avaient été cités par l'UIP comme victimes possibles à se présenter devant elle. Le 17 octobre 2012, les parlementaires du MDP, M. Ali Waheed, Mme Eva Abdulla, et MM Mohamed Shifaz, Mohamed Gasam et Ibrahim Rasheed avaient rencontré la Commission et répondu à ses questions. Le lendemain, le 18 octobre 2012, outre les informations données par les parlementaires du MDP, la Commission avait visionné trois DVD et examiné les photos et documents remis par les plaignants. A l'examen des éléments versés au dossier, la Commission avait conclu dans son rapport du 24 octobre 2012 que « puisque certains des parlementaires touchés ont été roués de coups et mis à mal, l'affaire devrait être renvoyée au Parquet général pour que le Procureur général, après enquête d'une autorité compétente à ses yeux, puisse poursuivre ceux qui s'en sont pris aux parlementaires. »

4. Arrestation de deux membres du Majlis du peuple quelques jours avant l'arrivée de la mission de l'UIP

1. Très tôt dans la matinée du vendredi 16 novembre 2012, les forces de sécurité ont arrêté dix personnes sur l'île inhabitée d'Hodaidhoo dans l'atoll d'Haa Dhaal. Parmi les personnes arrêtées figuraient le porte-parole du MDP sur la scène internationale, M. Hamid Abdul Ghafoor, parlementaire, M. Abdulla Jabir, parlementaire du parti Jumhoree et homme d'affaires, l'ancien Secrétaire général du SAARC et Envoyé spécial auprès de l'ancien président, M. Ibrahim Hussain Zaki, et l'ancien Secrétaire à la presse, M. Mohamed Zuhair, et son épouse, Mariyam Faiz.

2. Une fois arrêtés, les suspects ont été emmenés à Kulhudhufushi dans l'atoll d'Haa Dhaal et M. Zaki a été hospitalisé. La source affirme qu'un médecin ayant été demandé, on a fait venir un médecin au lieu de détention. Le médecin a apparemment demandé que M. Jabir soit conduit au poste de santé de l'île pour subir des examens, mais se serait heurté au refus de la police qui, selon l'avocat, a tenté d'intimider le médecin.

3. Après avoir été informé des arrestations, le Président du Majlis du peuple a immédiatement donné l'ordre à la police de libérer les deux parlementaires conformément au Règlement intérieur dont il a invoqué l'article 202. La Commission des privilèges du Majlis s'est réunie le jour de l'arrestation et a adopté une motion ordonnant la libération immédiate des parlementaires. La police a bravé l'ordre du Président du Majlis du peuple et de la Commission des privilèges. Bien qu'elle ait tenté de prolonger leur détention, tous les suspects, y compris les deux parlementaires susmentionnés, ont été libérés le vendredi 16 novembre au soir par le tribunal de première instance (*Magistrate Court*) de Kulhudhufushi, sauf le fils de M. Zaki, M. Hamdan Zaki, et M. Jadhulla Jaleel, dont la détention a été prolongée de cinq jours par le tribunal. M. Zaki, transporté par avion à Male, a suivi un traitement à l'hôpital d'ADK.

4. Selon M. Abdulla Jabir, que la délégation a rencontré, lui et ses compagnons ont été arrêtés de manière illicite et brutalisés pour des motifs purement politiques. Sur l'incident, il a fourni les informations suivantes : lui et les autres membres du groupe étaient allés sur l'île, qu'il loue au gouvernement à des fins de promotion touristique en sa qualité de président de Yacht Tours, pour y dîner et y passer la nuit. Vers 4 heures du matin, alors que la plupart des membres du groupe étaient endormis, ils se sont trouvés en présence d'un grand nombre de policiers. Selon M. Jabir, les policiers auxquels ils ont demandé s'ils avaient un mandat, n'ont pas pu en produire un et se sont mis alors à les battre et à les frapper, lui et les autres, pour les immobiliser face contre terre (dans le sable) et les arrêter. Selon lui, la police les a battus jusqu'à ce qu'ils soient face contre terre, et leur a marché sur la tête tout en les menottant. M. Jabir a présenté une copie de son certificat médical qui fait état d'ecchymoses.

5. Le Directeur de la police a dit à la délégation qu'il avait été procédé aux arrestations suite à une plainte déposée anonymement pour consommation d'alcool et de drogues sur l'île. La police n'avait aucune idée que des membres du Majlis du peuple se trouvaient sur l'île. Il a souligné que les personnes arrêtées avaient refusé de donner un échantillon d'urine et que l'un des parlementaires avait menacé cinq agents de police. Les autorités, y compris le Président des Maldives, ont expliqué que le fait de boire de l'alcool était totalement inadmissible. Toute l'opération policière avait été filmée et exécutée dans les règles. Le Ministre de l'intérieur avait demandé à la Commission de l'intégrité de la police d'enquêter sur les allégations de mauvais traitement.

6. Le Ministre de l'intérieur a dit à la délégation qu'il n'avait pas son mot à dire dans les opérations de la police et que son rôle se bornait à donner des orientations de politique générale. Ce faisant, le Ministre avait donné la priorité à la lutte contre la consommation d'alcool et de drogues car la plupart des crimes commis aux Maldives étaient liés à la consommation de l'un ou des autres. A cet égard, il a signalé que le récent rapport de l'*Asia Foundation* faisait état d'acteurs politiques ayant engagé des gangs pour commettre des infractions à la loi sur les stupéfiants. Le Ministre a aussi souligné que le Procureur général était totalement indépendant.

7. La Commission de l'intégrité de la police enquêtait sur la récente arrestation de deux parlementaires. Le président a souligné qu'il était très rare que l'on recoure aux descentes de police pour arrêter des consommateurs d'alcool, ce qui semble confirmer l'existence d'un mobile politique. Selon les plaignants, aucun des officiers de sécurité qui étaient présents lors de l'arrestation des deux parlementaires dans la nuit du 15 au 16 novembre ne portait de plaquette d'identification, ce qui rend impossible leur identification.

8. M. Jabir a dit à la délégation qu'il n'y avait ni alcool ni aucune autre substance illégale sur l'île, ajoutant que si lui et les autres avaient voulu boire de l'alcool, ils auraient pu aller dans l'un de ses lieux touristiques. M. Jabir a prétendu que, si l'on a trouvé des articles de ce genre, c'est parce que la police les y a apportés. M. Jabir et les membres du MDP ont prétendu que les arrestations avaient un mobile politique et que l'on avait tenté par là de déstabiliser le parlement avant le vote d'une motion de censure contre le Président des Maldives. Plus précisément, une motion visant à amender le Règlement intérieur du Majlis du peuple pour que le vote sur la destitution puisse se faire à bulletin secret avait été déposée et devait être votée le lundi 19 novembre. Selon M. Jabir, le gouvernement pensait que si cette motion passait et autorisait le vote sur la destitution à bulletin secret, il était très probable que le Président serait effectivement destitué. Le gouvernement était donc très inquiet. Le porte-parole officiel, M. Abbas Riza, aurait ouvertement déclaré que le gouvernement userait de tous ses pouvoirs pour que la motion ne passe pas, arguant du caractère inconstitutionnel de la motion visant à rendre le vote secret. Selon les plaignants, le gouvernement croit que M. Jabir œuvrait pour faire adopter cette motion.

9. C'est dans le contexte de ce qu'il est arrivé à M. Jabir et aux autres que la Ministre des affaires féminines et familiales et des droits de l'homme, l'épouse de M. Jabir, a donné sa démission. Le Président des Maldives a interprété cette démission comme le résultat de la divulgation d'informations qui auraient dû rester confidentielles et a affirmé que, bien qu'il ait fait part à la Ministre dans un SMS de sa sympathie à propos de l'arrestation de son mari et des autres personnes le 15 novembre, il ne pouvait que démentir les dires selon lesquels son gouvernement avait orchestré l'arrestation, estimant qu'en tentant de faire peur aux parlementaires avant le vote sur la motion de censure, on aurait seulement obtenu des effets contraires à ceux que l'on souhaitait.

5. Force de loi du Règlement intérieur du Majlis du peuple

1. La source a relevé d'emblée que la police n'avait pas observé les dispositions du Règlement intérieur du Majlis du peuple relatives à l'arrestation de ses membres. Au cours de la mission, le Président du Majlis du peuple a lui aussi affirmé que même dans le cas de la dernière arrestation, le Directeur de la police avait refusé de se conformer au Règlement intérieur. Il a précisé à ce sujet que selon l'article 202.4 du Règlement intérieur du Majlis du peuple, qui tire sa validité de l'Article 88 de la Constitution, aucun parlementaire ne peut être placé en détention si une motion de censure a été déposée au parlement contre le Président, un membre du gouvernement, des juges ou des membres d'organes indépendants. Au moment de l'arrestation des deux parlementaires, des motions de censure avaient été déposées au parlement contre le Président Mohamed Waheed et le président de la Commission de la fonction publique (*Civil Service Commission - CSC*), M. Mohamed Fahmy Hassan. De plus, plusieurs interlocuteurs ont signalé que deux autres parlementaires avaient été convoqués le lundi 19 novembre, date à laquelle le débat au parlement portait sur le point de savoir s'il fallait se prononcer sur la destitution du Président Waheed par un vote à bulletin secret.

2. Il est à noter que le Majlis du peuple a introduit l'article 202.4 dans son Règlement intérieur en pensant à l'histoire des Maldives et aux mesures récentes de démocratisation, compte tenu de l'importance de veiller à ce que les parlementaires puissent remplir correctement leurs fonctions sans ingérence inconsidérée. On avait tenté dans le passé d'incorporer l'actuel article 202 dans une proposition de loi sur les privilèges mais celle-ci s'était heurtée au veto du Président alors en fonction.

3. Plusieurs interlocuteurs, dont le Président de la République, ont fait observer qu'il ne semblait pas juste que l'existence d'une motion de censure devant le Majlis du peuple protège automatiquement les parlementaires de toutes poursuites pénales.

4. Plusieurs interlocuteurs officiels autres que le Directeur de la police ont expliqué à la délégation de l'UIP que ce qu'il fallait retenir, c'était que la disposition en question était inscrite dans le Règlement intérieur et non dans la loi et que ceux qui étaient étrangers au parlement ne pouvaient être liés que par la loi. La délégation a ainsi appris que l'*Attorney General* avait contesté l'article 202.4 devant la Cour suprême, faisant valoir qu'il constituait pour la police une entrave injustifiée à l'exercice de ses fonctions. Il appert cependant que, depuis la première audience devant la Cour suprême, le Ministre de l'intérieur a entamé des pourparlers sur le sujet avec le Majlis du peuple et avait donc demandé à l'*Attorney General* de différer les audiences dans cette affaire. Le collège de juges de la Cour suprême avait accédé à la requête du Ministère de l'intérieur.

6. Situation actuelle des membres du Majlis du peuple en matière de sécurité

1. Des parlementaires du MDP ont dit à la délégation qu'ils étaient toujours en butte à toutes sortes de manœuvres de harcèlement et que, de ce fait, il leur était difficile d'exercer convenablement leur mandat. Ils étaient souvent interpellés ou pris à partie par la police dans l'exercice de leurs fonctions. Plusieurs avaient reçu des menaces, souvent par l'intermédiaire des réseaux sociaux, ce dont ils avaient informé la police et d'autres organes compétents.

2. Les autorités avaient proposé une protection policière à tous les parlementaires qui ressentaient le besoin d'en avoir une. Cependant, des parlementaires du MDP critiquaient la manière dont le problème était réglé : souvent, ils n'étaient pas correctement informés ni associés à la sélection des agents attachés à leur sécurité. Le problème tenait en particulier aux craintes suscitées chez les parlementaires de l'opposition par l'hostilité de la police envers eux.

7. Enquête sur le meurtre de M. Afrasheem Ali

S'agissant du meurtre de M. Afrasheem Ali le 2 octobre 2012, le Procureur général a déclaré que l'enquête en était encore à ses tout débuts. L'affaire était compliquée parce qu'il n'y avait eu aucun témoin. Le *Federal Bureau of Investigation* (FBI) apportait son concours à l'enquête et avait mis en garde contre toute divulgation au public des progrès réalisés.

8. Poursuites pénales engagées contre des parlementaires et perte du siège parlementaire

1. Plusieurs parlementaires du MDP sont sous le coup de poursuites pénales. Le Procureur général a signalé que plusieurs de ces procédures avaient été engagées avant 2010. Plusieurs d'entre elles faisaient état d'entrave à l'action de la police. Le Procureur général a assuré que cette infraction, passible d'une peine d'emprisonnement de six mois maximum, était généralement sanctionnée par une amende lorsqu'il s'agissait d'un premier délit.

2. Le Procureur général a souligné que ses services mettaient un soin particulier à traiter les procédures engagées contre des hommes politiques, notamment des parlementaires. Il jugeait crucial que la police ne soit pas sélective en ne poursuivant que des parlementaires lorsque beaucoup d'autres étaient impliqués. Il voulait éviter qu'ils ne craignent des poursuites motivées par des considérations politiques.

3. Le Procureur général a précisé qu'il n'était pas obligé d'engager des poursuites; s'il ne disposait pas de preuves incontestables, il arrivait donc qu'il décide de ne pas poursuivre les parlementaires dans leur totalité ou une partie d'entre eux.

4. Des parlementaires du MDP ont confié à la mission leur peur d'être poursuivis malgré l'absence de preuves sérieuses contre eux. Ils ont souligné à cet égard que les magistrats du pénal avaient tendance à être prévenus contre les parlementaires du MDP à cause de la décision, illégale à leurs yeux, prise par l'ancien Président de la République des Maldives, M. Mohamed Nasheed, du MDP de faire arrêter M. Abdulla Mohamed, premier président de la Cour pénale, en janvier 2012. Les parlementaires de l'opposition ont fait remarquer que M. Abdulla Mohamed supervisait toutes les actions judiciaires engagées contre le MDP.

9. Informations générales sur le cadre institutionnel et le dispositif légal de protection des droits de l'homme

1. Les autorités maldiviennes ont mis en place un Ministère des affaires féminines et familiales et des droits de l'homme en mai 2012. Le Vice-Ministre des affaires féminines et familiales et des droits de l'homme a relevé que pour la première fois dans l'histoire des Maldives, les autorités travaillaient, avec l'assistance des Nations Unies, à l'établissement d'une stratégie de protection des droits de l'homme et d'un plan d'action qui devaient être prêts pour 2013. Il a aussi souligné qu'il fallait encore renforcer la Commission nationale des droits de l'homme, notamment par une formation plus poussée de ses membres et de son personnel. Il a aussi relevé la nécessité de réviser la procédure prévue pour la nomination et la révocation des membres de la Commission. Il a souligné en particulier qu'il était important que les membres de la Commission soient inamovibles pendant la durée de leur mandat.

2. Le Vice-Ministre a déclaré que les Maldives prenaient très au sérieux les observations finales du Comité des droits de l'homme de l'ONU, chargé de surveiller l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques par les Etats parties.

3. Le Ministre de l'intérieur a souligné que le droit à la liberté de réunion était pleinement respecté et que nul n'avait besoin d'une autorisation préalable pour organiser une manifestation mais que les zones sensibles étaient interdites d'accès aux manifestants. Sous le précédent gouvernement, a-t-il dit, il y avait eu 45 manifestations et la majorité d'entre elles avaient été dispersées par la force. Sous le gouvernement actuel, a-t-il ajouté, il y a eu 75 manifestations, dont 11 ont été dispersées par la force. Le Ministre a souligné que depuis février 2012, plusieurs officiers de police avaient été blessés pendant des manifestations et que l'un d'eux avait même été poignardé à mort. A ce sujet, il a évoqué avec inquiétude le recours aux gangs pendant les manifestations.

4. Le Procureur général et d'autres interlocuteurs ont signalé que l'interprétation de la notion d'entrave à la bonne marche de la justice posait problème : interprétée, à son avis, dans un sens trop large, elle limitait de manière excessive le droit à la liberté d'expression. Le Procureur général a déclaré que les tribunaux avaient de larges pouvoirs discrétionnaires à cet égard et que

l'entrave à la bonne marche de la justice emportait une peine privative de liberté mais que le problème était normalement réglé par des excuses présentées par le délinquant.

D. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

Avant de formuler ses observations et recommandations générales, la délégation tient d'abord à exprimer sa profonde consternation devant le meurtre horrible du parlementaire Afrasheem Ali au début du mois d'octobre 2012. L'UIP a publiquement condamné ce crime odieux et a engagé les autorités à tout mettre en œuvre pour juger les responsables. C'est donc avec satisfaction que la délégation a appris de source officielle que les autorités étaient près de boucler l'enquête. Elle espère vivement que justice sera rendue sous peu.

► Le processus démocratique aux Maldives

1. L'adoption de la Constitution en 2008 a marqué une étape importante dans la transition des Maldives vers la démocratie. Pour aboutir, cette transition doit être entourée de soins attentifs et a besoin de l'engagement et de la participation de tous les Maldiviens. La démocratie n'est pas facile. Elle peut être chaotique et donner lieu à des tensions : laisser chacun exprimer son opinion aboutit forcément au conflit lorsque ces opinions divergent. Il n'y a pas de mal à cela. Au contraire, une démocratie qui se porte bien fait inévitablement du bruit. Mais c'est avec la démocratie, lorsqu'elle fonctionne bien, que l'on a les meilleures chances de canaliser les tensions et d'obtenir que le résultat serve le bien commun. Tous les pays du monde ont leur part de conflits politiques. Ce qui distingue les démocraties vivantes des plus figées, c'est leur capacité à gérer ces conflits dans les limites de l'état de droit.
2. La délégation considère qu'un parlement qui fonctionne bien joue un rôle capital en démocratie par l'espace unique de discussion et de décision qu'il offre au niveau national et dans lequel toutes les couches de la société peuvent se retrouver au travers de leurs représentants. La difficulté consiste bien évidemment à trouver le moyen de le faire fonctionner en pratique.
3. La délégation est préoccupée par le climat politique aux Maldives qui lui semble extrêmement tendu. Comment venir à bout de la division dans le pays et amener dirigeants et citoyens à se montrer plus unis ? Tel est le défi qui se pose aux dirigeants, aux divers partis politiques, à la société civile et aux simples citoyens.
4. La délégation croit que les Maldives ont beaucoup à gagner au contact d'autres démocraties, en tirant profit de leurs expériences. La mission s'est laissé dire à plusieurs reprises que les différents pouvoirs de l'Etat ne respectaient pas toujours les limites de leurs propres compétences et empiétaient parfois sur celles des autres. La délégation estime que ce problème est peut-être dû en grande partie au fait que les autorités maldiviennes s'interrogent encore sur les moyens d'obtenir à la fois une séparation claire et efficace des pouvoirs et un bon équilibre entre eux. La délégation se réjouit donc de l'initiative prise par le Président des Maldives d'accueillir une réunion internationale pour débattre de la manière d'approfondir le processus démocratique dans son pays. La mission estime que l'UIP peut jouer un rôle décisif en aidant les Maldives à tirer des enseignements des expériences d'autres pays.
5. La délégation se félicite des initiatives ad hoc qui ont été prises pour faciliter la coopération entre les institutions de l'Etat, telles que les rencontres récentes entre le premier président de la Cour suprême et le Président du Majlis du peuple. La délégation relève que plusieurs pays dont les Philippines, qui ont créé un Conseil consultatif auprès de l'Exécutif pour le développement et un Conseil consultatif auprès du Judiciaire, de l'Exécutif et du Législatif, se sont dotés de mécanismes qui assurent de saines relations de travail entre les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. La délégation propose que les autorités maldiviennes réfléchissent à la manière dont elles peuvent s'inspirer de tels exemples pour institutionnaliser la consultation et la coopération entre les différents pouvoirs de l'Etat.

6. La délégation juge crucial d'associer plus étroitement les citoyens et la société civile à la transition démocratique aux Maldives. La Constitution de 2008 n'est qu'un morceau de papier si elle n'est pas inscrite dans le cœur et l'esprit des citoyens. La délégation est donc d'avis que les autorités ont beaucoup à gagner en familiarisant les citoyens avec les principes de base de la Constitution.

► **Responsabilisation de la police et promotion et respect des droits de l'homme**

7. La délégation souligne que le parlement ne peut remplir ses fonctions que si ses membres peuvent exercer sans encombre le mandat qu'ils tiennent de leurs électeurs. Elle est donc très préoccupée de ce que les officiers de police qui ont fait un usage excessif de la force contre des parlementaires en février 2012 n'aient pas encore été punis. Elle relève que dans plusieurs des cas dans lesquels la police a fait un usage excessif de la force, il existe des vidéos qui montrent clairement les faits, ce qui aurait dû permettre aux autorités d'agir rapidement et avec efficacité. La délégation engage donc les autorités à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que leurs efforts aboutissent au plus vite. Elle ajoute que les victimes doivent elles aussi apporter leur concours sans réserve et se rendre disponibles pour faire d'autres déclarations et dépositions si nécessaire.
8. La délégation est vivement préoccupée de ce que deux parlementaires, MM. Abdulla Jabir et Hamid Abdul Ghafoor, aient été arrêtés, avec d'autres personnalités politiques de premier plan dans la nuit du 15 au 16 novembre et accusés de consommation d'alcool et de drogues. Bien sûr, les parlementaires ne sont pas et ne doivent pas être au-dessus des lois. Cependant, ces arrestations ont eu lieu quelques jours avant un vote capital au parlement sur la question de savoir si l'on pouvait voter à bulletin secret sur une motion de censure contre le Président de la République. Les circonstances des arrestations sont elles aussi très troublantes. Une escouade impressionnante d'officiers de police et de l'armée sans insigne pour les identifier a procédé aux arrestations, apparemment sans mandat d'arrêt, et a menacé et brutalisé les parlementaires. La délégation n'ignore pas que la consommation d'alcool, comme de drogues, est interdite aux Maldives, mais a de la peine à croire, compte tenu des circonstances des arrestations et du moment où elles ont eu lieu, que les parlementaires et autres personnalités n'étaient pas visés pour des raisons politiques. La délégation constate avec satisfaction que le Ministre de l'intérieur a demandé à la Commission de l'intégrité de la police d'enquêter sur l'affaire et elle compte que les autorités feront tout ce qui est en leur pouvoir pour aller au fond des choses et donner aux conclusions de la Commission les suites qui s'imposent.
9. La délégation est convaincue de l'importance capitale que présente le travail tant de la Commission de l'intégrité de la police que de la Commission des droits de l'homme pour encourager les services de répression à mieux respecter les droits de l'homme. Elle engage donc les autorités à veiller à ce que les deux institutions soient dotées des ressources nécessaires pour faire efficacement leur travail. Dans le cas de la Commission de l'intégrité de la police, la délégation juge important que la Commission reste compétente, contrairement à ce qui semble avoir été proposé dans un projet de loi qui doit encore être examiné, pour transmettre directement des dossiers au Procureur général aux fins de poursuites.
10. La délégation se félicite de l'attention croissante qu'accordent les autorités maldiviennes à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Elle accueille favorablement la mise en place du Ministère des affaires féminines et familiales et des droits de l'homme en 2012 et les efforts en cours pour arrêter un plan d'action et une stratégie de protection des droits de l'homme en 2013. Etant donné la part importante que doit prendre le Majlis du peuple à l'exécution de ce plan et de cette stratégie, la délégation estime crucial qu'il reçoive l'assistance nécessaire de l'UIP, agissant de concert avec le PNUD et d'autres partenaires, pour mener à bien sa tâche.

11. Il est capital que, dans ses activités, la police ait en vue l'intérêt des citoyens des Maldives, et non pas des intérêts politiques partisans. Bien que le Directeur de la police lui-même ait déclaré à la délégation qu'il ne s'intéressait pas à la politique, les informations qu'elle a reçues, selon lesquelles certains milieux de la police seraient politisés, l'inquiètent. Elle estime que vu l'usage partisan qui a été fait des services de sécurité dans l'histoire des Maldives, il est important de continuer à veiller à l'indépendance totale de la police. Elle note que la Commission de l'intégrité de la police a fait des recommandations dans ce sens au Ministre de l'intérieur et elle espère qu'elles seront appliquées.

► **Une protection suffisante de la loi pour les membres du Majlis du peuple**

12. La délégation considère que la loi doit apporter une protection suffisante aux parlementaires des Maldives pour leur permettre de remplir correctement leurs fonctions sans craindre de représailles. Tous les pays du monde assurent ce genre de protection à leurs parlementaires, ce qui ne veut pas dire que ceux-ci sont considérés comme une classe privilégiée qui se place au-dessus des lois. Tout au contraire, les parlementaires, comme les simples citoyens, doivent avoir à répondre de leurs actes lorsqu'ils commettent des infractions.
13. A la lumière de l'histoire des Maldives, il est compréhensible que le Règlement intérieur du Majlis du peuple interdise d'arrêter des parlementaires lorsque des motions de censure importantes – traitant souvent de sujets délicats – ont été déposées au parlement. En même temps, la délégation est bien consciente que la manière dont l'article 202.4 du Règlement intérieur est formulé peut être la porte ouverte aux abus. Aussi suggère-t-elle au Majlis du peuple d'envisager d'intégrer des garanties telles que l'obligation de faire signer tout mandat d'arrêt par le premier président de la Cour suprême ou le fait de limiter la période de l'immunité. La délégation espère vivement qu'en respectant l'esprit général de l'article 202.4 du Règlement intérieur et en introduisant des amendements pour éviter les abus, un nouveau projet de loi pourra effectivement apporter aux membres du Majlis du peuple la protection dont ils ont besoin et en assurer la mise en application. La délégation engage donc le Majlis du peuple à veiller à ce que la loi soit rapidement adoptée.
14. La délégation souligne combien il est important que le Majlis du peuple prenne une part active à la protection de ses membres, quel que soit leur horizon politique, chaque fois qu'ils risquent d'être en butte à des violations présumées. La délégation constate avec satisfaction que la Commission des privilèges est finalement parvenue à s'unir pour s'élever contre les incidents dont ont été victimes des parlementaires. La délégation souligne que le Président du Majlis du peuple est la première autorité à laquelle il convient de s'adresser pour dénoncer tout abus commis contre des parlementaires. La mission s'inquiète donc des tentatives répétées faites par les deux camps politiques pour déposer des motions de censure contre le Président du Majlis du peuple chaque fois qu'il prend une décision qui leur déplaît. La délégation est convaincue qu'il est primordial que toutes les forces politiques représentées au parlement fassent sincèrement confiance au Président du Majlis du peuple et respectent son autorité.
15. La délégation tient à préciser clairement qu'elle n'approuve ni les abus ni les écarts de conduite des parlementaires : le législateur ne doit pas enfreindre la loi. Ceux qui font la loi devraient être les premiers à la respecter. La même chose vaut pour ceux dont la fonction est de la faire appliquer. La délégation est néanmoins préoccupée par les accusations pénales portées contre au moins huit parlementaires du MDP et directement liées, pour la plupart, à leur participation à des manifestations contestant la passation des pouvoirs du 7 février 2012. Bien que reconnaissant que les manifestations n'ont pas toutes été entièrement pacifiques, elle prie instamment les autorités de faire preuve de la plus grande prudence s'agissant des poursuites pénales engagées contre des parlementaires, en ne maintenant les charges que lorsqu'il existe des preuves convaincantes contre eux et qu'il est manifestement de l'intérêt public de les poursuivre.

A cet égard, la mission souhaite aussi rappeler les conséquences particulièrement graves que des peines de plus d'un an d'emprisonnement auraient pour les intéressés.

16. Bien entendu, la protection de la loi pour les parlementaires n'est pas en soi la garantie qu'ils feront bien leur travail. Parmi les interlocuteurs avec lesquels la délégation s'est entretenue, beaucoup ont souligné que le public faisait peu confiance au parlement, malgré sa production législative impressionnante. Cet état de choses est peut-être dû en partie aux clivages politiques très profonds qui existent aux Maldives. Les médias ont peut-être aussi exacerbé cette situation. Néanmoins, le fait d'être perçu par le public comme se servant lui-même dans une large mesure au lieu de se mettre au service des citoyens ordinaires n'aide pas le parlement. Il lui incombe naturellement, à lui et à ses membres, de corriger leur image, notamment en se conformant aux règles d'éthique les plus rigoureuses dans l'exécution de leurs fonctions. La délégation juge important que l'UIP continue à assister le parlement dans ce domaine.

► **Mise en garde**

17. La délégation souhaite conclure par une mise en garde. Le Président des Maldives lui a dit que les prochaines élections présidentielles auraient sans doute lieu en juillet ou en août 2013 et que les dates en seraient annoncées très prochainement. La délégation est bien consciente qu'à seulement six mois des élections, les enjeux sont à la hausse et que la tension risque de monter à nouveau. Elle souligne que les hommes et femmes politiques ont le devoir de proposer une certaine vision de leur pays et de trouver des solutions, ce qui les oblige à laisser derrière eux l'opportunisme politique et l'esprit partisan. Il est crucial, à son avis, que chacun, quel que soit son camp, fasse tout ce qui est en son pouvoir pour établir le dialogue et favoriser la recherche de consensus afin que les élections qui se dérouleront aux Maldives en 2013 soient libres, régulières et honnêtes.

D. OBSERVATIONS FOURNIES PAR LA COMMISSION DES PRIVILEGES (22 MARS 2013)

1. Le rapport mentionne que le Directeur de la police a signalé qu'il était difficile de poursuivre les policiers impliqués dans les événements décrits aux pages 5 et 6 du rapport, parce qu'ils ne portaient pas de plaquette d'identification, que le Directeur s'emploie actuellement à mettre en place de nouvelles procédures propres à remédier à cet inconvénient, et que la loi n° 5/2008 (relative à la police), déjà en vigueur, oblige les policiers à porter des plaquettes d'identification.
2. Il est question, en page 3 (au paragraphe B.2.), d'un policier poignardé à mort par un militant du Parti démocrate des Maldives (MDP). La commission note que cette information est totalement erronée : l'auteur de l'acte ne faisait pas partie du MDP et l'acte n'a pas été commis pendant une activité politique.
3. Le rapport de l'UIP insiste sur l'importance des privilèges pour les parlementaires. Cependant, la Commission note que si le projet de loi sur les privilèges a été renvoyé devant le Majlis pour examen après avoir été soumis au Président pour ratification, le fait que l'*Attorney General* ait contesté ce projet de loi devant la Cour suprême montre le peu d'importance que l'exécutif accorde aux privilèges des parlementaires.
4. Selon le rapport, la Commission des droits de l'homme des Maldives prétend ne pas pouvoir mener d'enquête faute de coopération des plaignants. Cependant, la Commission note que lorsqu'un parlementaire a été arrêté le 8 février 2012, la Commission des droits de l'homme n'a pas pris alors la peine de le rencontrer et de l'interroger mais que, lorsqu'elle lui a demandé, un an plus tard, de donner sa version des faits, le parlementaire en question s'est présenté devant la Commission et a témoigné.